



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI seize décembre deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2020, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Marion BARRAUD, Didier MULLER à Christine DULAC ROUGERIE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Mme Valérie BERNARD arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile AUDET)

Mme Anna AUBOIS arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pierre SABATIER)

M. Rémi CHABRILLAT arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Thomas WEIBEL)

Mme Catherine PINET-TALLON arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile LAPORTE)

Mme Fatima CHENNOUF-TERRASSE quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI)

Rapport N° 64
CONVENTION AVEC LE SMTC POUR LE TRANSPORT DES ELEVES DES
ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES A L'ACTIVITE NATATION

Depuis la rentrée scolaire 2016, le Comité Syndical du SMTC-AC a décidé de prendre en charge les coûts des transports des classes du CP au CM2 pour l'activité natation des 24 communes de son ressort, dont Clermont-Ferrand. Il convient donc de définir, pour l'année 2020-2021, les modalités pratiques de prise en charge financière.

Actuellement, les classes des écoles publiques clermontoises se rendent à la piscine à pied, en transport public ou par transporteur privé, selon la proximité de l'école avec un équipement nautique communautaire.

Le SMTC-AC procédera à la prise en charge financière, selon les mêmes modalités que les années scolaires précédentes, comme suit :

- pour les classes se déplaçant en transport public : T2C fournit sur demande de la Commune, validée par le SMTC-AC, des cartes Mode Pass chargées de tickets « 24h groupes » pour l'ensemble des déplacements des classes pour les séances obligatoires de natation,
- pour les classes se déplaçant en transport privé : le SMTC-AC assurera le remboursement à la Commune des dépenses réalisées, au service fait, sur présentation de factures.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention établie pour le déplacement en transport public d'une part, et privé d'autre part, pour une durée d'un an, pour l'année scolaire 2020-2021, renouvelable deux fois par tacite reconduction, dont les textes sont joints en annexe.

DELIBERATION

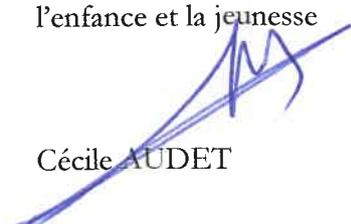
Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.



Fait à Clermont-Ferrand, le **31 DEC. 2020**

Pour le Maire,
L'Adjointe chargée de la petite enfance,
l'enfance et la jeunesse


Cécile AUDET



Convention C20-27
SMTC-AC - commune de CLERMONT-FERRAND
Transport des scolaires pour l'apprentissage
obligatoire de la natation

Entre :

Le SMTC-AC, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise, représenté par son Président, Monsieur François RAGE, dûment habilité aux effets de la présente par délibération N° 7 du Comité Syndical du 17 septembre 2020,

Désigné ci-après par « **le SMTC-AC** »
d'une part,

Et :

La commune de CLERMONT-FERRAND, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant dûment habilité aux effets de la présente par délibération N° du conseil municipal du 16 Décembre 2020

Désignée ci-après par « **la commune de CLERMONT-FERRAND** »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le Comité Syndical du SMTC-AC a décidé la prise en charge, à partir de la rentrée scolaire 2016, des coûts de transport des classes du CP au CM2 des communes du Ressort Territorial du SMTC-AC pour l'activité natation, dans la limite du nombre de séances obligatoires, dans les piscines du ressort territorial du SMTC.

Il convient d'établir les conditions de prise en charge financière du service correspondant pour la période 2020-2023.

Ceci ayant été exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières de la prise en charge des coûts liés au transport des élèves des écoles élémentaires pour l'activité natation pour la période 2020-2023 (années scolaires 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

La commune organise le transport des scolaires pour l'activité natation, soit de préférence en utilisant les transports en commun mis en œuvre par le SMTC, soit avec sa Régie municipale, soit avec des transporteurs privés.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Les modalités de prise en charge financière par le SMTC prennent en compte les différents modes de transport des scolaires.

- Transport en commun organisé par le SMTC : T2C fournit sur demande de la commune, validée par le SMTC, des cartes Mode Pass chargées de tickets 24 h groupe » (allant de 11 à 35 personnes) pour l'ensemble des déplacements des classes pour les séances obligatoires de natation.
- Régie municipale : Le SMTC prend en charge sur justificatif le coût du transport sur la base du prix du ticket 24 h groupe, multiplié par le nombre de déplacements obligatoires par classe.
- Transporteurs privés : Le SMTC prend en charge le coût du transport sur justificatif du service fait (factures du transporteur).

La commune transmet au SMTC l'appel de fonds pour l'année scolaire N - N+1, **dès la fin du service et avant le 31 AOUT** de l'année N+1 et suivant le formulaire « Appel de fonds » dûment complété.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2020-2021.

ARTICLE 5 : RECONDUCTION

La présente convention pourra faire l'objet de **deux renouvellements par tacite reconduction**, pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 suivant le calendrier scolaire officiel.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être rompue par les parties, par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée avant **le 30 juin de l'année N**, concernant la reconduction de la prise en charge de l'année scolaire N - N+1.

Fait en 2 exemplaires originaux,
le

Pour la commune de
Clermont-Ferrand :
Le Maire

Pour le SMTC-AC :
Le Président

Olivier BIANCHI

François RAGE